



Rapport

Date de la séance du CE : 7 avril 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : --
Classification : Non classifié

Office des forêts et des dangers naturels ; transport de bois rond organisé par l'Entreprise Forêts domaniales Autorisation de dépenses ; crédit d'objet 2022-2026

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Contrats-cadres pour l'optimisation du transport de bois	3
3.3	Coûts et crédit déterminant	3
4.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
5.	Répercussions sur les communes	4
6.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	4
7.	Proposition	4

1. Synthèse

L'Entreprise Forêts domaniales (EFD) gère 12 700 hectares de forêts, en parcelles disséminées sur tout le territoire cantonal, qui appartiennent au canton de Berne. Chaque année, environ 80 000 mètres cube de bois sont exploités, près du quart étant vendu en tant que bois d'industrie. Le vendeur doit alors livrer la marchandise « rendu usine », c'est-à-dire qu'il supporte les frais de transport jusqu'à l'usine qui en a fait l'acquisition.

L'exploitation des forêts domaniales répond à des principes entrepreneuriaux. Alors qu'auparavant, les transports de bois rond étaient réglés au cas par cas, l'EFD a réorganisé cette activité en 2008 afin d'optimiser ses prestations et de réaliser des économies : les transports « rendu usine » ont été répartis en sept régions pour lesquelles l'EFD a pu inaugurer des contrats-cadres pluriannuels avec des entreprises de transport spécialisées à l'issue d'appels d'offres publics. En conséquence, les frais de transport ont baissé d'environ 20 pour cent. A l'heure actuelle, la solution satisfait tous les partenaires impliqués : les entreprises de transport bénéficient d'une plus grande stabilité dans leur planification et la clientèle apprécie la livraison fiable du bois.

Les contrats-cadres actuellement en cours arrivant à échéance au milieu de l'année 2022, il s'agit d'organiser de nouveaux appels d'offres pour les transports en 2021. En 2015, le Contrôle des finances et la Commission des finances ont qualifié de périodiques les frais occasionnés par le transport de bois rond. Par conséquent, l'autorisation de dépenses relève désormais du Grand Conseil, la dépense étant soumise au référendum facultatif.

Si le présent crédit d'objet n'était pas approuvé, l'EFD devrait renoncer aux contrats pluriannuels régionaux et revenir à la solution bien moins efficace consistant à mandater un transporteur pour chaque coupe de bois. Une variante impliquerait d'abandonner la livraison du bois ; toutefois, cette solution contreviendrait au principe d'entretien durable des forêts et empêcherait l'approvisionnement des usines en matière première bois.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo, RSB 921.11), article 41
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a, ainsi que 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'Entreprise Forêts domaniales gère 12 700 hectares de forêts qui appartiennent au canton de Berne. Ces forêts sont exploitées par des professionnels de manière durable, selon des principes entrepreneuriaux. Le volume annuel de bois croissant (env. 80 000 mètres cube) est exploité et commercialisé au mieux. La répartition des forêts domaniales sur l'ensemble du territoire cantonal rend incontournable le recours à des technologies ainsi qu'à des stratégies de planification, de pilotage et de logistique modernes pour la production.

Les travaux de récolte du bois dans les peuplements jusqu'à la route forestière sont exécutés par des entreprises forestières privées mandatées à cet effet ou par notre propre personnel. Selon le type de vente, deux procédures sont usuellement appliquées au transport du bois à partir de la route forestière vers l'usine de transformation :

1. Environ 75 pour cent des ventes de bois des forêts domaniales (60 000 m³) concernent les troncs destinés aux scieries et le bois utilisé à des fins énergétiques, en général vendus à partir de la route forestière. L'acheteur organise et paye le transport du bois vers sa destination finale.
2. Près du quart restant (env. 20 000 m³) concerne le bois d'industrie, vendu et livré par l'EFD « rendu usine » à de grandes entreprises de l'industrie du bois, notamment SWISS KRONO à Menznau (LU) et Perlen Papier AG à Perlen (LU). Les coûts supplémentaires sont pris en compte dans le calcul et facturés à ces entreprises dans le prix du bois.

La présente affaire se réfère à la deuxième procédure : la livraison de bois d'industrie aux usines de transformation.

3.2 Contrats-cadres pour l'optimisation du transport de bois

Jusqu'en 2008, les forestiers organisaient et donnaient en mandat le transport pour chaque coupe de bois. A distance équivalente, les prix à payer variaient très fortement et la gestion administrative (de l'organisation à la facturation) des mandats, très lourde, engendrait des coûts très importants.

L'Entreprise Forêts domaniales a donc procédé à une optimisation du transport de bois rond au second semestre de 2008. Depuis, ces prestations font l'objet d'appels d'offre publics organisés par régions. Les offres sont examinées sur la base de critères clairs visant à passer un contrat pluriannuel avec l'entreprise de transport la plus adéquate pour la région en question. Le contrat définit les termes de la collaboration et le prix des prestations de transport, et garantit au transporteur la délégation en exclusivité de tous les transports de bois rond issu des forêts domaniales pour une région donnée et pour la durée convenue. Le volume d'exploitation annuel et le type de vente de bois évoluant selon le marché et d'autres facteurs, le volume de mandat et de transport n'est ni fixé ni garanti. Seul un mandat concret de transport donné par le biais de la plateforme logistique définie fait naître des frais de transport que l'EFD est tenue d'acquitter. De l'avis de l'EFD, des transporteurs et de la clientèle issue de l'industrie du bois, cette procédure donne entière satisfaction :

- des économies d'environ 20 pour cent sont réalisées au titre des frais de transport ;
- des économies supplémentaires résultent de la simplification importante des procédures administratives et logistiques ;
- la qualité de la gestion des mandats est en hausse, suite à l'adoption de règles claires et de l'emploi par tous les transporteurs d'une seule et même solution logistique en ligne ;
- la planification gagne en stabilité et les ressources des transporteurs sont mieux exploitées ;
- la livraison fiable du bois maintient la satisfaction de la clientèle à un haut niveau.

Les contrats-cadres actuellement en vigueur courent du milieu de l'année 2018 au milieu de l'année 2022. Les coûts de transport de la présente période contractuelle sont autorisés par la décision de dépense en vigueur jusqu'à juin 2022 (ACE 566/2017 et 2017.RRGR.342). Les transports de bois rond à effectuer du milieu de 2022 au milieu de 2026 doivent faire l'objet d'appels d'offres publics en 2021 afin de préparer les contrats-cadres correspondants. La procédure d'adjudication est lancée en toute transparence, en vertu des directives relatives aux marchés publics. Elle est aisément vérifiable et n'a pas donné lieu à des oppositions ou recours jusqu'ici.

3.3 Coûts et crédit déterminant

Lors de la dernière période contractuelle, le crédit-cadre n'a pas été entièrement utilisé. En raison des dégâts considérables causés aux forêts en Suisse et surtout à l'étranger, en effet, l'entreprise SWISS KRONO sise à Menznau a acheté moins de bois à l'EFD pendant les années 2019 et 2020. Le présent crédit d'objet d'un montant total de deux millions de francs et d'une durée de quatre ans couvre les dépenses de l'Entreprise Forêts domaniales pour les transports de bois rond « rendu usine » prévus du milieu de l'année 2022 au milieu de l'année 2026.

Volume de transport annuel estimé « rendu usine »	mètres cube	20 000
Frais de transport moyens par m ³	CHF	25

Frais de transport annuels – Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47 LFP

Année 2022 (mois de juillet à décembre)	CHF	250 000
Années 2023-2025 par an	CHF	500 000

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

4. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'EFD n'est pas en mesure de réaliser elle-même les transports de bois de manière rentable. Elle a donc recours à des entreprises spécialisées. Les contrats-cadres conclus depuis 2008 permettent une gestion efficace des transports et abaissent non seulement les coûts directs mais encore ceux à la charge du canton pour l'organisation et la gestion des mandats. La procédure retenue est avantageuse tant du point de vue organisationnel que financier. La solution informatique logistique employée est une application de navigation usuellement utilisée dans la branche et intégrée au logiciel de l'EFD. Le présent arrêté ne requiert aucun personnel ou local puisque l'EFD n'acquiert aucun véhicule de transport pour l'activité en question.

5. Répercussions sur les communes

Aucune.

6. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Si le présent crédit d'objet n'était pas approuvé, l'EFD devrait renoncer aux contrats pluriannuels régionaux et revenir à la solution bien moins efficace consistant à mandater un transporteur pour chaque coupe de bois. Une variante impliquerait d'abandonner la livraison du bois ; toutefois, cette solution contreviendrait au principe d'entretien durable des forêts et empêcherait l'approvisionnement des usines en matière première bois.

7. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit d'objet.

Annexes

– Projet d'ACE